Aiacciu

AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICHI	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe au maire, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI.est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016	Délibération N°2016/267

Demande de classement au titre des monuments historiques du domaine des Milelli et des vestiges de l'ancien pénitencier de Saint Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors de la session du 20 octobre 2016 du Conseil des Sites, qui sera entièrement consacrée au patrimoine ajaccien, M. le Préfet de Corse souhaite proposer la protection au titre des monuments historiques de deux sites appartenant à la commune d'Ajaccio :

- Le domaine des Milelli : actuellement seule la Maison est protégée au titre des monuments historiques (façades et toiture), les terrains alentours quant à eux font l'objet de protections au titre de leur qualité environnementale mais pas pour leur valeur historique et patrimoniale. La protection au titre des monuments historiques étendue à l'oliveraie valorisera davantage le site des Milelli et prendra mieux en compte la réalité de ce domaine agricole, créé par les jésuites au 17ème siècle et remanié par les Bonaparte au 18ème.
- Les vestiges de l'ancien établissement pénitentiaire de Saint Antoine : la création du pénitencier agricole de Saint Antoine à l'époque du Second Empire avait un double-objectif, rééduquer les jeunes délinquants et mettre en valeur la région ajaccienne. L'expérience tourna court, mais a laissé de très importants vestiges dont il convient de mieux prendre en compte l'intérêt et la portée mémorielle, ce que contribuera à faire la protection au titre des monuments historiques. Toutefois, l'étendue des vestiges et leur situation dans un secteur particulièrement stratégique pour l'aménagement du territoire communal justifient la mise à l'étude d'un périmètre abord adapté, comme le permet la loi.

Le conseil municipal doit au préalable donner son consentement pour cette protection, comme le stipule l'article L.621-5 du code du patrimoine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la proposition de protection au titre des Monuments historiques du domaine des Milelli et des vestiges du pénitencier de Saint Antoine, sous réserve de la mise à l'étude d'un périmètre adapté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre 2016,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la proposition de protection au titre des Monuments historiques du domaine des Milelli et des vestiges du pénitencier de Saint Antoine, sous réserve de la mise à l'étude d'un périmètre adapté.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016
Publication : 30/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation